

MAIRIE
DE
HONFLEUR



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 juin 2021 et en particulier le point n°4 « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

Considérant que la Ville de Honfleur a signé le bail d'origine le 29 octobre 2012,

Considérant que la Ville de Honfleur a signé l'avenant 1 le 3 mai 2019

Considérant que la Ville de Honfleur a signé l'avenant 2 le 25 mai 2022

Considérant les intérêts pour la ville de prolonger ce bail,

Monsieur le Maire de Honfleur,

DECIDE

- **de prolonger le bail de Pole Emploi pour la location des locaux au Carrefour de l'emploi pour une durée de 3 ans ferme soit jusqu'au 31/12/25, puis reconductible pour deux fois pour la même durée, soit jusqu'au 31/12/2028 puis jusqu'au 31/12/2031.**

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Honfleur, le 13 octobre 2023

Le Maire de Honfleur,
Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20231013-decision202317-AR
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023